

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 6 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absents excusés avec pouvoir : 3
Absent excusé : 1
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le six juin à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 31 mai 2023

Date d'affichage : 31 mai 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Leïla CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Sébastien GUENARD.
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques PERTEK.
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-06/47 : IMPLANTATION D'UN CÂBLE SOUTERRAIN
CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA
COMMUNE DE VALREAS – PARCELLES AB N° 269 ET
AH N° 1274**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux de renforcement et de renouvellement de câble pour le compte de la Commune, un câble électrique souterrain doit être enfoui à partir d'un poste existant, en remplacement d'un câble existant, entre le lotissement « Les Tamaris » et la résidence « Le Sévigné », sur environ 100 mètres linéaires. Ce câble servira à alimenter en électricité le comptage des bâtiments de la

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E-letsite.com

99_DE-084-2184 01388-2023 06 05-DEL_2023_06

résidence « le Sévigné ». ENEDIS a mandaté le bureau d'études SAS BRIERE pour établir la convention de servitudes liée à cette prestation.

Les parcelles communales cadastrées AB n° 269 et AH n° 1274 accueilleront ce câble.

Une convention de servitudes doit être passée entre la commune, propriétaire des biens, et ENEDIS, afin d'autoriser ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces travaux de renforcement et de renouvellement d'un câble électrique sont nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à la desserte en électricité des habitations sur la commune ;

Considérant qu'une convention de servitudes exposant les conditions afférentes auxdits travaux est nécessaire pour autoriser le passage du réseau électrique sur le bien appartenant à la Commune ;

Considérant que les frais d'acte et les travaux sont à la charge d'ENEDIS ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

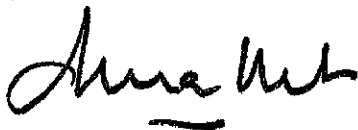
■ **APPROUVE** la convention de servitudes, annexée à la présente délibération, pour autoriser les travaux de renforcement et de renouvellement de câble électrique nécessaire au bon fonctionnement du réseau, avec passage sur les parcelles AB n° 269 et AH n° 1274 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

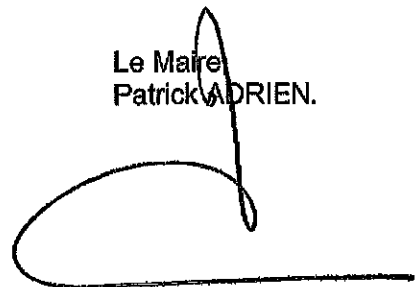
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Dominique MALLET
Adjointe



Le Maire
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 8 JUIN 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 9 JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401300-20230606-DEL_2023_06